

FICHE PRATIQUE - ACCOMPAGNANT EN COMMISSION DE REFORME

Vous avez été sollicité par un fonctionnaire pour l'accompagner à une Commission de réforme qui va émettre un avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie ou encore pour une mise en disponibilité d'office pour maladie, une mise à la retraite anticipée pour invalidité, la détermination d'un taux d'incapacité permanente partielle..... L'accompagnant peut être un proche, un syndicaliste, un militant associatif, le médecin traitant de l'agent, son avocat....

AVANT QUE LA COMMISSION NE SE REUNISSE

Se mettre d'accord sur qui dit quoi et à quel moment.

Il est préconisé que ce soit l'accompagnant qui parle en premier, cela permettra d'une part, de laisser le temps à l'agent concerné de s'installer, s'acclimater et se préparer à prendre la parole alors qu'il sera vraisemblablement stressé par le contexte, d'autre part, de faire une introduction sur la FORME et non sur le fond du débat, ce qui sera fait dans le 3^{ème} temps de l'audition.

AUDITION DE L'AGENT ET DE SON ACCOMPAGNANT EN 3 TEMPS

1^{er} temps : l'accompagnant prend la parole pour rappeler le cadre et le fonctionnement de la Commission

En début de séance, la parole sera donnée à l'agent concerné qui la donne immédiatement à l'accompagnant. Ce dernier se présente en déclinant son nom, prénom et à quel titre il a été sollicité par l'intéressé. Puis poser les questions suivantes :

Qui est le Président de la Commission ?

Pourriez-vous me présenter les personnes qui siègent à cette Commission ?

Quelles sont les personnes qui ont voix délibérative ?

Quel est le rôle des autres personnes présentes ?

Quelle est la spécialité des médecins présents ?

(Omnipraticien = généraliste).

S'il n'y a pas de médecin spécialiste compétent pour l'affection (ex : en matière de souffrance psychique au travail ayant entraîné une pathologie psychique ou psychosomatique, il faut un médecin spécialisé en psychopathologie du travail).

Indiquer « *en l'absence de spécialiste de la pathologie de l'intéressé, la Commission qui se réunit aujourd'hui est irrégulièrement composée, ce qui entachera d'illégalité la décision qui sera prise par l'employeur public à la suite de cet avis et entraîner son annulation devant le Tribunal administratif* ».

2^{ème} temps : l'agent reprend la parole et présente ses fonctions et son environnement professionnel avant que la pathologie dont il demande reconnaissance ait été médicalement constatée.

L'agent indique les événements professionnels de manière synthétique qui ont agi sur sa santé et de quelle manière en décrivant les symptômes.

3^{ème} temps : l'accompagnant reprend la parole et argumente en fonction du dossier et des pièces médicales

Pièces médicales que les membres n'ont pas toujours, ou pas souvent regardées de près. L'accompagnant cite les pièces maîtresses et n'hésite pas à les brandir de la main.

QUELQUES RECOMMANDATIONS

⚡ Attention, ne pas céder à la pression d'aller plus vite au motif qu'il y a d'autres dossiers. Par conséquent, indiquer « ***Vous avez une décision grave à prendre, qui aura un impact important sur la vie de l'agent, cela justifie donc le fait de prendre le temps nécessaire*** ».

✓ S'adresser principalement au Président de la Commission car il arrive que d'autres s'arrogent cette fonction (ex : l'un des médecins présents), cela amplifie un pouvoir déjà exorbitant du fait qu'ils sont seuls à avoir accès aux pièces médicales, à moins que l'intéressé les aient transmises à l'accompagnant et aux mandatés.

✓ Remercier de l'attention les membres de la commission avant de prendre congé.

✓ Attendre le retour des représentants du personnel pour connaître l'avis et avoir un retour sur les débats.